

Séance du lundi 25 juillet 2022

Date de la convocation: 19/07/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Nbr. vote pour: 13

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Excusés:

Absents: Loïc JEANJEAN, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Siméon LEFEBVRE

Objet: Convention de partenariat avec l'association des Artisans Bâisseurs en pierres sèches pour septembre 2022 - DE_2022_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches, située à l'Espinas, sur la commune de VENTALON EN CEVENNES, a proposé à la commune de signer une convention de partenariat dans la cadre de formations d'initiation aux techniques de construction en pierres sèches organisées par cette association début septembre 2022,

Considérant que selon les termes de cette convention, les stagiaires réaliseraient dans le cadre de leur formation des travaux en pierres sèches sur un hameau de la commune de Ventalon en Cévennes,

Considérant que la commune prendrait certains frais en charge en contrepartie, notamment le coût des pierres nécessaires à la réalisation du chantier et les frais de préparation du site,

Considérant que ce partenariat présente un intérêt patrimonial pour la commune permettant de valoriser le patrimoine vernaculaire en pierres sèches,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure une convention de partenariat avec l'association des Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches concernant les travaux susvisés devant avoir lieu début septembre 2022,
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent à cette affaire avec faculté de subdéléguer.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

